

**RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE**

**OBJET : Tarification du centre aquatique de Châtellerault pour la saison 2014/2015**

*Mesdames, Messieurs,*

*Les efforts engagés pour renforcer l'attractivité du centre aquatique ont permis de modérer la baisse de la fréquentation.*

*Toutefois, compte-tenu des travaux engagés en 2013 pour améliorer le confort du baigneur : mise en accessibilité du pédiluve public et réfection complète du bassin d'initiation incluant le changement de la centrale d'air, la fermeture de ce bassin pendant une période de deux mois (avec diminution du nombre de séances d'animation par période) a entraîné une baisse de fréquentation logique :*

*2010 : 123 894 entrées*

*2011 : 131 537 entrées*

*2012 : 125 083 entrées*

*2013: 111 773 entrées -10,64 %*

*Pour la saison 2014/2015, la Communauté d'agglomération du pays châtelleraudais poursuit les travaux engagés sur l'équipement. Ceux-ci concerneront le remplacement de la centrale d'air du bassin sportif mais ils n'entraîneront aucune fermeture de bassin supplémentaire.*

*Il convient, pour la saison à venir de proposer la nouvelle grille tarifaire, selon la règle prédéfinie suivante :*

*- 1 / Il est proposé de ne pas augmenter certains tarifs pour les raisons suivantes : - abonnement forme/sauna : ces forfaits d'un montant important, ne représentent que peu de souscription.*

*- leçons de natation: au regard de l'importance des délais d'attente pour satisfaire la demande.*

*- 2 / Il est proposé, de manière générale, de procéder à une augmentation tarifaire de 2 %, avec arrondi au centième le plus proche.*

*- 3 / Il est proposé, pour certains tarifs spécifiques, de procéder à une augmentation supérieure à 2 %, pour les raisons suivantes :*

*- ticket découverte aquagym : le tarif précédent était plus privilégié que le tarif de l'abonnement.*

*- animations : le nombre de séances d'animation prévu par période est de 14. La fermeture du bassin d'initiation pour travaux en 2013 n'avait autorisé que 11 séances.*

*Pour attirer de nombreux publics et compléter les plaisirs aquatiques par des propositions ludiques et familiales, pendant la période estivale du 1 juillet au 30 août, seront proposées des animations « Bibliothèque se mouille », « jeux sportifs » ainsi que des soirées à thème.*

**VU** l'article 3 alinéa II – 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

**VU** la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment le centre aquatique de Châtelleraut,

**VU** la délibération n° 4 du conseil communautaire du 18 juin 2013 relatif à la tarification 2013 du centre aquatique

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1332-1 et suivants

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer ou modifier les tarifs du centre aquatique « La piscine » à compter du 1er juillet 2014,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide

- d'approuver les tarifs selon les tableaux annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 27/06/2014 n° 6066  
Publié au siège de la CAPC, le 27/06/2014

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER